



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/2
6 novembre 2016

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)

EN SA TRENTIÈME SESSION

**6 novembre 2016
Yokohama (Japon)**

**Trentième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Yokohama (Japon) 6 novembre 2016**

Rapport de la présidente

1. Le trentième GCNO, réuni le dimanche 6 novembre 2016, était présidé par Mme Jennifer Conje (États-Unis), présidente du Conseil. Étaient présents à cette réunion M. Tabi Agyarko (Ghana), vice-président du Conseil, Mme Alicia Grimes (États-Unis), président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM), Mme Akiko Nakano (Japon), présidente du Comité financier et administratif (CFA), M. Mohammed Nurudeen Iddrisu (Ghana), président du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF), Mme Anna Tyler (Nouvelle-Zélande), porte-parole des Consommateurs, M. Hiroyuki Nishiura (Japon), représentant du gouvernement hôte du siège, et M. Steven E. Johnson, Responsable en chef (ReC), ainsi que d'autres membres du personnel administrateur du Secrétariat. Le ReC a signalé que le porte-parole des Producteurs avait fait savoir qu'il n'était pas en mesure d'assister à cette session du Conseil et le GCNO a prié instamment le groupe des Producteurs de désigner un autre porte-parole à cette session dès que possible.
2. Le GCNO a examiné et adopté l'Ordre du jour suivant pour ses débats :
 - A. Bref historique du GCNO :
 - Décision 2(LI) ;
 - Rapport du GCNO en sa vingt-neuvième réunion, le 15 novembre 2015 ;
 - Observations générales par les membres du GCNO.
 - B. Questions relatives à l'Article 14 de l'AIBT de 2006.
 - C. Ouverture de la cinquante-deuxième session du Conseil.
 - D. Statut des parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux.
 - E. Dépréciation des fonds OIBT.
 - F. Prorogation du Programme de travail biennal 2015-2016.
 - G. Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet.
 - H. Programmes de bourses.
 - I. Attribution des postes au bureau et aux organes du Conseil.
 - J. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT 7(XXXIII)
 - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LII)] ;
 - Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – *déposée par le Secrétariat* ;
 - Prorogation du Programme de travail biennal de l'OIBT 2015-2016 -- *déposée par le Secrétariat* ;
 - Modification du Règlement financier et des normes de vérification comptable de l'OIBT -- *déposée par le Secrétariat* ;
 - Modification des statuts et du règlement du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux -- *déposée par le Secrétariat* ;
 - Traitement des projets et activités ayant subi les répercussions de la dépréciation des fonds OIBT -- *déposée par le Secrétariat* ;
 - Future action en justice contre le(s) conseiller(s) en placement et d'anciens membres du personnel – *aucun projet de décision déposé.*
 - K. Liste des décisions possibles à la cinquante-deuxième session du CIBT et rapport au Conseil ; et
 - L. Autres
 - Réaffectation de 1 million de dollars E-U de la réserve du Fonds de roulement à la Réserve spéciale.

A. Bref historique du GCNO

3. Dans ses délibérations, le GCNO s'est référé à la Décision 2(LI) et au rapport de la vingt-neuvième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) qui s'est tenue le 15 novembre 2015 à Kuala Lumpur (Malaisie), présenté sous la cote de document ITTC(L)/2 du 15 novembre 2015.

B. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006

4. La Présidente a fait savoir que six candidats avaient été présélectionnés pour le poste de Directeur exécutif de l'OIBT, dont Mme Stephanie Caswell (Etats-Unis), M. Putera Parthama (Indonésie), M. Gerhard Dieterle (Allemagne), Mme Sheamala Satkuru (Malaisie), M. Torgny Soderman (Suède) et M. Ivan Tomaselli (Brésil). Tous ces candidats ont été invités à assister à la cinquante-deuxième session du CIBT. Le ReC a mentionné l'importance de parvenir à un accord sur cette question à la présente session du Conseil. Le ReC a informé le GCNO des travaux de sélection menés par le groupe spécial. Le GCNO a préconisé que tous les candidats prononcent une allocation au Conseil le premier jour du CIBT, tous devant disposer pour ce faire d'un temps égal, dans un souci d'équité. L'ordre des orateurs devrait faire alterner pays consommateurs et pays producteurs suivant l'ordre alphabétique. Le GCNO a préconisé que chaque caucus élabore deux questions qui devront être posées à tous les candidats. Le ReC a indiqué que les candidats seraient disponibles jusqu'au quatrième jour de la durée du CIBT. Si les deux caucus le demandent, et afin de se donner la latitude nécessaire pour leur poser des questions supplémentaires, le GCNO a préconisé que les candidats se réunissent avec chacun des deux caucus après que la liste des candidats présélectionnés aura été réduite.
5. Le GCNO a été informé de l'état des contributions au budget administratif de 2016 et de la liste des pays membres admissibles au scrutin. Le GCNO a également été informé des pouvoirs des délégués, s'agissant notamment des pays ayant donné mandat de leurs voix, ainsi que des modalités du scrutin devant être adoptées en cas de mise au vote, qui seront conformes à celles ayant été appliquées à Kuala Lumpur lors de la cinquante-et-unième session du CIBT. Des dispositions ont été prises pour que les caucus se réunissent le plus tôt possible afin de désigner les membres du Comité de vérification des pouvoirs. La présidente a prié instamment les membres du GCNO de vouloir sensibiliser leur caucus à l'importance que revêt la remise le plus tôt possible des pouvoirs de leurs membres au Comité de vérification des pouvoirs.

C. Ouverture de la cinquante-deuxième session du Conseil

6. Le ReC a présenté l'ordre du jour proposé pour la séance d'ouverture de la cinquante-deuxième session du CIBT. Le ReC a informé le GCNO que l'inscription des observateurs a été effectuée conformément à la décision 3 (LI). Le ReC a en outre fait savoir que la date limite d'inscription des observateurs était le 10 octobre 2016 et que, conformément à cette décision, la liste des observateurs enregistrés était affichée deux semaines avant la réunion du Conseil.

D. Statut des parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux

7. Le GCNO a été informé de l'état actuel des parties à l'AIBT. Le ReC a fait savoir que Madagascar était devenu membre de l'OIBT. Il y a désormais 73 parties à l'Accord qui comprennent 38 membres consommateurs, dont l'UE et 35 pays membres producteurs. Le GCNO a souhaité la bienvenue au nouveau membre de l'Organisation.

E. Dépréciation des fonds de l'OIBT

8. Le GCNO a été informé de la dépréciation des fonds de l'OIBT et des travaux inter-sessions qui avaient été effectués, notamment sur les dossiers juridiques, la révision Règlement intérieur et les modalités de mobilisation de fonds de l'OIBT subsistant destinées à permettre la poursuite des projets et celle du fonctionnement de l'Organisation. Le GCNO a noté que tous les points subsidiaires énumérés sous ce point de l'ordre du jour seront présentés au Conseil, mais que deux d'entre eux seront examinés en profondeur au sein du CFA. Le GCNO a mentionné qu'un groupe de travail informel distinct pourrait devoir être constitué si les travaux de la CFA devaient souffrir de contraintes de temps. En outre, le Secrétariat a porté à l'attention du GCNO certaines propositions de modifications telles que les a préconisées le Groupe d'experts créé aux termes de la décision 1 (LI.1) et qui sont relatives au mandat du GCNO. Le GCNO a préconisé que, compte tenu de la charge de travail de l'actuelle session, l'examen des modifications apportées au mandat du GCNO soit reporté à la cinquante-troisième session du CIBT.

F. Prorogation du Programme de travail biennal 2015-2016

9. Compte tenu des difficultés diverses auxquelles se trouve confrontée l'Organisation en raison de la dépréciation de ses fonds, le GCNO a préconisé que le PTB 2015-2016 soit prorogé d'un an et qu'un

nouveau PTB 2018-2019 soit présenté au Conseil en sa cinquante-troisième session en 2017, à l'issue d'une brève présentation.

G. Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet

10. Le GCNO a été informé de la suspension du 52e Panel d'experts causée par la dépréciation des fonds de l'OIBT comme par l'insuffisance des versements de contributions au budget administratif pour 2016. Compte tenu de l'actuelle dégradation financière subie par l'Organisation, le GCNO a préconisé comme mesure temporaire devant intervenir dans des circonstances exceptionnelles, que le Panel d'experts ne soit réuni qu'une fois à la mi-2017. Reconnaisant l'importance des projets, il a été mentionné que cette situation ne saurait être considérée comme normale et que les Membres devraient être encouragés à continuer de contribuer au financement des projets, compte tenu en particulier de la révision mise en place des règlements de l'OIBT et de l'imposition des lignes de conduite y afférentes.

H. Programme de bourses

11. Le GCNO a été informé de la suspension des attributions de bourses au titre du Programme de bourses d'études en 2016, intervenue du fait de la dépréciation des fonds de l'OIBT. Le GCNO préconise que la Commission de sélection des bourses se réunisse à la cinquante-deuxième session du CIBT si des fonds suffisants sont disponibles.

I. Attribution des postes au bureau et aux organes du Conseil

12. Le GCNO a été informé des vacances de postes de responsables des organes du Conseil pour la cinquante-deuxième session du CIBT et de la nécessité de nouvelles nominations pour la cinquante-troisième session du CIBT. Le GCNO a pris note de l'augmentation des responsabilités que supposent ces postes dans le cadre des révisions proposées au Règlement financier et au Règlement intérieur et de la nécessité d'envisager de nommer à ces fonctions des responsables suffisamment qualifiés.

J. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT 7(XXXIII)

13. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis aux termes de la Décision 7 (XXXIII) :
- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LII)] ;
 - ii. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 -- *déposée par le Secrétariat* ;
 - iii. Prorogation du Programme de travail biennal de l'OIBT 2015-2016 -- *déposée par le Secrétariat* ;
 - iv. Modification du Règlement financier et des normes de vérification comptable de l'OIBT -- *déposée par le Groupe d'experts créé au titre de la Décision 1(LI.1)* ;
 - v. Modification des statuts et règlement du personnel de l'OIBT -- *déposée par le Groupe d'experts créé au titre de la Décision 1(LI.1)* ;
 - vi. Traitement des projets et activités ayant subi les répercussions de la dépréciation des fonds OIBT -- *déposée par le Groupe d'experts créé au titre de la Décision 1(LI.1)* ;
 - vii. Future action en justice contre le(s) conseiller(s) en placement et d'anciens membres du personnel -- *aucun projet de décision déposé.*

Le GCNO a noté que serait rédigé un projet de texte du point vii, autant que de besoin et en fonction des délibérations du Conseil.

K. Liste des décisions possibles à la cinquante-deuxième session du CIBT et rapport au Conseil

14. Le GCNO envisage comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa cinquante-deuxième session :
- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LII)] ;
 - ii. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 -- *submitted by the Secretariat* ;
 - iii. Extension of the Biennial Work Programme 2015-2016 for one year -- *submitted by the Secretariat* ;
 - iv. Modification du Règlement financier et des normes de vérification comptable de l'OIBT -- *déposée par le Groupe d'experts créé au titre de la Décision 1(LI.1)* ;

- v. Modification des statuts et règlement du personnel de l'OIBT -- déposée par le Groupe d'experts créé au titre de la Décision 1(LI.1) ;
- vi. Traitement des projets et activités ayant subi les répercussions de la dépréciation des fonds OIBT -- *déposée par le Groupe d'experts créé au titre de la Décision 1(LI.1).*

Le GCNO a noté qu'un projet de texte pour le point subsidiaire vii, au titre du point J serait rédigé, autant que de besoin, en fonction des délibérations du Conseil.

Ces projets de décision (à l'exception du premier) figurent en annexe A au présent rapport.

L. Autres

- 15. Le GCNO a appris par le ReC que les fonds de la Réserve spéciale étaient insuffisants et qu'il serait nécessaire de virer 1 million de dollars des États-Unis du Compte de Fonds de roulement au Fonds de la Réserve spéciale afin de couvrir les coûts estimatifs d'une éventuelle liquidation de l'Organisation. En se fondant sur les procédures passées, qui nécessitaient une préconisation dans le rapport du CFA, il se peut que ne soit requise aucune décision du Conseil à cet effet.

M. Levée de séance

- 16. La trentième réunion du GCNO a levé séance avec un vote de remerciement à la présidente de la réunion.

ANNEXE A

Projets de décisions

Seuls sont joints au présent les textes des projets de décisions.



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/-
12 novembre 2016

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

DÉCISION(LII)

NOMINATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 5(XLII) du 12 mai 2007 en vertu de laquelle il a nommé M. Emmanuel Ze Meka au poste de Directeur exécutif de l'OIBT pour une période de quatre années à compter du 6 novembre 2007,

Rappelant également sa Décision 2(XLVI) du 18 décembre 2010 par laquelle il a renouvelé le mandat de M. Emmanuel Ze Meka avec effet du 6 novembre 2011 au 5 novembre 2015, au titre du second terme de sa nomination,

Agissant en application des paragraphes 1 et 2 à l'article 14 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT),

Rappelant en outre la Décision 5(LI) portant sur des questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, et en particulier l'annexe à la Décision 5(LI) ayant trait à la vacance du poste de Directeur exécutif de l'OIBT,

Rappelant aussi le Rapport du Groupe spécial chargé des questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 [ITTC(LII)/6],

Soulignant le rôle stratégique du Directeur exécutif en sa qualité de dirigeant de l'Organisation,

Prenant acte des candidatures au poste de Directeur exécutif de l'OIBT,

Décide de nommer [par consensus]*nom*....., Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour une période de quatre années, à compter du*date*...., conformément aux modalités et conditions figurant dans la lettre de nomination approuvée par le Conseil.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/-
12 novembre 2016
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

DÉCISION (LII)

PROROGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT 2015-2016

Le Conseil international des bois tropicaux,

Apprécient les travaux du Secrétariat dans l'exécution du Programme de travail biennal des années 2015-2016,

Prenant note des dépréciations financières des fonds de l'OIBT, qui entraînent la suspension d'un nombre important d'activités entrant dans le cadre du PTB 2015-2016,

Prenant note également de la préconisation avancée par le Groupe consultatif non officiel de proroger le PTB 2015-2016;

Décide de :

1. Proroger, d'une durée d'un an, le Programme de travail biennal de la période 2015-2016 annexé à la présente Décision ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires supplémentaires auprès des pays membres et d'autres sources de financement en vue d'assurer le financement de la poursuite des activités énumérées en annexe ;
3. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de l'avancement de l'exécution du Programme de travail biennal lors de la cinquante-troisième session du Conseil.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/-
12 novembre 2016

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

Projet de Décision ...(LII)

REVISION DU REGLEMENT FINANCIER DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les dispositions de l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006 se rapportant au Compte administratif, au Compte spécial et au Fonds du Partenariat de Bali, telles qu'énoncées aux articles 19, 20 et 21,

Rappelant aussi les Décisions 6(XXIII), 8(XXIX), 3(XLIII) et 6(XLVIII) instituant la révision du Règlement intérieur de l'OIBT, ainsi que celle de son Règlement financier et Règlement relatif aux projets,

Rappelant en outre la Résolution 1(VIII), la Décision 7(XII) et la Décision 3(XXXV) créant respectivement le Fonds de Réserve spécial, le Compte de fonds de roulement et le Compte des agences d'exécution,

Rappelant en particulier la Décision 1(LI.1) qui pose la nécessité urgente de poursuivre la révision du Règlement financier et des procédures financières de l'OIBT, de sorte que soient pris en compte les enseignements tirés de la perte des placements de l'OIBT, et que la gestion et la gouvernance financières de l'OIBT s'en trouvent améliorées et renforcées,

Accueillant avec satisfaction les travaux du Groupe d'experts constitué aux termes de la Décision 1(LI.1), dans lesquels sont formulées des propositions de modification des articles correspondants du Règlement financier et des procédures financières de l'OIBT;

Accueillant aussi avec satisfaction les travaux supplémentaires effectués dans ce dossier par le Comité financier et administratif, que transcrivent ses préconisations émises dans son rapport à la présente session ;

Décide de :

1. Adopter la version révisée du Règlement financier et Règlement relatif aux projets ainsi que les lignes de conduite et manuels connexes, à savoir :
 - Les Lignes de conduite en matière de placements financiers ;
 - La Charte du Groupe de contrôle des placements ;
 - Les Normes de vérification comptable ;
 - Le Manuel des procédures relatives au cycle d'établissement des rapports d'audit et des

états financiers ;

- Le Manuel relatif à la délégation des pouvoirs financiers en matière d'achats et de décaissements, ainsi que
- Le Manuel relatif aux achats et appels d'offres ;

tels que contenus en annexe 1 à la présente Décision.

2. Approuver la création du Groupe de contrôle des placements dès que possible.
3. Approuver l'application de la version révisée des Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT ainsi que des lignes de conduite et manuels connexes avec prise d'effet au 1er janvier 2017 ou dès que possible à compter de cette date.
4. Autoriser le Directeur exécutif à utiliser une somme inférieure ou égale à 200 000 dollars des États-Unis de la Réserve du fonds de roulement afin de faire face aux dépenses relatives à l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et d'élargir le champ d'application de l'audit financier de l'exercice 2016 conformément aux Normes de vérification comptable de l'OIBT.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/-
12 novembre 2016

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

PROJET DE DÉCISION ...(LII)

MODIFICATIONS DES STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les termes énoncés dans la disposition 901 du Règlement intérieur de l'Organisation internationale de bois tropicaux (OIBT) qui prévoient des « Amendements et dérogations au Règlement du personnel »,

Rappelant que le Règlement intérieur de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a été approuvé par le Conseil le 17 novembre 1988 en vue de son application et modifié par la Décision 3(XLIV) du CIBT,

Rappelant aussi la Décision 1(LI.1) relative à la révision du Règlement financier, des normes de vérification comptable et des clauses correspondantes du Règlement intérieur,

Prenant note des actuels travaux de révision, menés avec le concours du CFA, du Règlement intérieur de l'OIBT, inspiré de celui des Nations Unies, en vue l'harmoniser avec ce dernier qui fait actuellement l'objet d'une révision d'importance majeure,

Notant en outre la nécessité urgente de réviser les articles correspondants du Règlement intérieur, pour faire en sorte que soient pris en compte les enseignements utiles tirés de la perte des placements financiers de l'OIBT,

Rappelant la préconisation du CFA, telle qu'avalisée par le CIBT en sa 49^e session, qui adoptait ainsi les principes de l'OIBT en matière de dénonciation d'abus,

Appréciant les travaux du Groupe d'experts créé aux termes de la Décision 1(LI.1), lequel a soumis des propositions de modification des articles correspondants du Règlement intérieur de l'OIBT,

Accueillant avec satisfaction les travaux supplémentaires effectués par le Comité financier et administratif sur ce dossier, transcrits dans les préconisations correspondantes de son rapport à la présente session,

Décide de :

1. Adopter les modifications au Règlement du personnel de l'OIBT, telles qu'elles figurent en annexe à la présente Décision ;

2. Approuver l'application de la version révisée du Règlement intérieur de l'OIBT avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2016 ; et
3. Reprendre l'examen du Règlement intérieur de l'OIBT à sa cinquante-troisième session afin de prendre en compte l'issue des travaux correspondants aux Nations Unis.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/-
12 novembre 2016

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DÉCISION ...(LII)

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT FINANCIER DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Accueillant avec satisfaction les travaux que continue de mener la Commission de contrôle en application des Décisions 4(LI) et 2(LI.1) en dispensant ses avis à la Présidente, au Secrétariat et au GCNO afin de trouver une solution aux pertes financières, y compris par la formulation de la présente Décision,

Rappelant la perte de 18,2 millions de dollars des États-Unis de financements OIBT, causée par l'échec de placements financiers ainsi qu'il est exposé dans le Rapport de la Commission de contrôle et son additif, communiqués en application de la Décision 4(LI),

Notant que, du fait de ces pertes financières, le Compte spécial de l'OIBT et le Fonds du Partenariat de Bali ne sont plus créditeurs de sommes suffisantes pour honorer les engagements en cours de l'OIBT à l'égard des projets et activités techniques de l'Organisation (14,2 millions de dollars des États-Unis), ainsi que pour procéder aux remboursements qui sont dus aux bailleurs de fonds au titre des projets achevés (3,8 millions de dollars des États-Unis),

Prenant acte de la nécessité que l'affectation des ressources limitées aux engagements en cours s'opère par un processus équitable et transparent,

Reconnaissant que les pertes financières produisent des répercussions sur l'ensemble des Membres de l'OIBT et que toute solution doit prévoir une latitude suffisante pour permettre au Directeur exécutif et au Secrétariat de l'OIBT de faire efficacement se résorber ce déficit financier,

Reconnaissant en outre que l'audit récent des comptes de l'OIBT et les travaux connexes menés par le Secrétariat ont permis de clore plusieurs projets anciens et de dégager des réserves supplémentaires dans d'autres comptes, offrant ainsi la possibilité de prélever des fonds sur les réserves d'autres comptes de l'OIBT ainsi que l'expose le rapport de la Commission de contrôle, prorogée aux termes des dispositions de la Décision 2(LI.1);

Accueillant avec satisfaction les efforts déjà déployés par le Secrétariat pour minimiser les coûts administratifs et ceux des projets, et appréciant la nécessité de poursuivre ses efforts pour, autant que faire se peut, réaliser d'autres économies grâce à l'efficacité de sa gestion des projets et de son administration,

Prenant acte du fait que même en utilisant l'ensemble des réserves d'autres comptes susceptibles d'être mobilisées pour compenser la pénurie de financements, l'OIBT continuera de ne pas disposer des fonds suffisants qui lui permettraient d'honorer ses engagements courant et que devront intervenir des mesures de réduction des coûts, la clôture de certains projets et une hiérarchisation des activités;

Sollicitant partenariat, solidarité et compréhension tant auprès des Membres producteurs que des Membres consommateurs face à des restrictions budgétaires probables et à la nécessité de renoncer à des dépenses de projets approuvés, au sens de la présente décision ;

Réitérant le désir de reprendre immédiatement l'exécution de l'ensemble des projets/activités sans qu'il y ait de répercussions significatives sur leurs résultats ou produits escomptés,

Décide de :

1. Prier le Directeur exécutif d'appliquer, de manière équitable et transparente, les lignes directrices suivantes aux projets et activités pour lesquels des financements ont été annoncés avant le CIBT-51, aux fins de réduire le déficit financier :
 - Minimiser, autant que faire se peut, les coûts administratifs et ceux des projets afin de réaliser des économies supplémentaires par une optimisation de la gestion des projets et de l'administration ;
 - Faire en sorte que les dépenses de projets déjà légitimement encourues par les agences d'exécution et/ou considérées comme éléments du passif dans les comptes de l'OIBT, dont notamment les obligations contractuelles de l'OIBT à l'égard des bailleurs de fonds, soient couvertes avec la plus grande célérité possible ;
 - Consulter les bailleurs de fonds ;
 - Consulter les agences d'exécution, les points de liaison nationaux, les directeurs de projet et les responsables régionaux concernant la reprise des projets ou des activités touchés, en réalisant toutes les économies possibles dans les budgets de ces projets ;
 - Tenir compte du fait qu'il est souhaitable d'équilibrer les répercussions entre régions géographiques et dans tout l'éventail des diverses activités de projet ;
 - Envisager de préconiser la mise à terme des projets qui n'ont pas commencé dans un délai d'au moins deux années suivant leur financement, à la condition expresse que leur(s) bailleur(s) de fonds approuvent toute affectation des fonds dégagés par ladite mise à terme ; et
 - Clore, reporter ou réduire l'échelle de certaines activités du Programme de travail biennal (PTB) 2015-2016, à l'exception de celles pour lesquelles une convention d'exécution a été signée, de celles qui ne sont pas dotées de fonds suffisants pour les mener à terme ou qui ne sont pas considérées comme prioritaires pour 2017 dans le cadre de la prorogation du PTB 2015-2016 [adoptée aux termes de la Décision XX(LII)], et à la condition expresse que le ou les bailleurs de fonds approuvent toute utilisation des fonds ainsi dégagés ;
2. Prier les bailleurs ayant déposé des fonds non pré-affectés dans les comptes de l'OIBT d'autoriser que ces fonds soient mobilisés pour, autant que possible, faire se résorber le déficit de financement ;
3. Prier instamment tous les Membres d'envisager d'effectuer des apports de ressources supplémentaires en vue de la résorption du déficit financier, que cela soit sous forme de contributions volontaires, d'apports en nature aux projets et activités, ou par d'autres moyens;
4. Autoriser le Directeur exécutif à mobiliser les sommes suivantes qui serviront à la résorption du déficit financier :
 - À concurrence de 5,24 millions de dollars des États-Unis sur les réserves du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali :
 - Fonds non pré-affectés et Compte subsidiaire B du Fonds du Partenariat de Bali (à concurrence de 2,80 millions de dollars des États-Unis)
 - Compte commun des Programmes thématiques (à concurrence de 0,84 million \$EU)
 - Fonds d'appui aux programmes (à concurrence de 0,8 million \$EU)
 - Fonds commun des évaluations à posteriori (à concurrence de 0,8 million \$EU)
 - À titre de mesure extraordinaire et afin d'attester l'engagement que partagent les Membres de faire face à ce problème, une somme pouvant aller jusqu'à 4,16 millions de dollars des États-Unis à prélever dans les réserves du Compte administratif, soit :
 - La réserve constituée par les revenus d'intérêts produits par le Compte administratif à l'exclusion des revenus d'intérêts produits aux termes de la Décision 2(XXXIV) (à concurrence de 1,66 million \$EU)
 - La Réserve du Compte de Fonds de roulement (à concurrence de 2,50 millions \$EU) tout en conservant des fonds suffisants dans la Réserve afin de se conformer aux clauses du Règlement financier.

5. Prier le Directeur exécutif de consulter les agences d'exécution concernant les possibles mesures de réduction des coûts applicables aux projets/activités restants, y compris l'application à l'ensemble des projets et activités restants d'une coupe proportionnée, au titre de solution la plus immédiate, équitable et transparente propre à permettre la reprise du plus grand nombre possible de projets et activités ;
6. Confirmer que, compte tenu de l'Accord de siège passé entre l'OIBT et le Gouvernement du Japon, aucun versement n'est dû, contrairement aux exigences ayant été à ce jour émises par les liquidateurs du fonds Ardent ;
7. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de manière transparente et circonstanciée des modalités d'application du dispositif de la présente Décision, notamment par un rapport préliminaire devant être produit dans les trois mois suivant l'adoption de cette Décision et par une synthèse annuelle lors du CIBT-53.

* * *



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/-
12 novembre 2016

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

SPECIMEN

DECISION(LII)

FUTURE ACTION EN JUSTICE

Le Conseil international des bois tropicaux,

* * *